



A17_2018
COMMUNE DE MEGEVETTE

MAIRIE DE MEGEVETTE
ARRETE PRONONCANT LA FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT : LES ROSIERS

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2, 5° ;
VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R123-27 et R 123-52 ;
VU l'arrêté municipal A21_2016 du 18 juillet 2016 autorisant la réouverture de l'établissement, et plus précisément son article 2 ;
VU la visite de contrôle de la commission d'arrondissement pour la sécurité dans les établissements recevant du public du 5 octobre 2018 et l'avis défavorable à la poursuite de l'activité de l'établissement formulé à l'issue de la visite ;
VU le courrier de M. le Maire en date du 8 octobre 2018 :
- demandant au Centre de Vacances « LES ROSIERS » de satisfaire aux prescriptions formulées dans le procès-verbal du 5 octobre 2018,
- valant mise en demeure de réaliser les travaux nécessaires sans délais,
- invitant l'exploitant à présenter ses observations sur la procédure en cours, conformément à l'article L122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le retour dudit courrier par les services de la Poste en date du 31 octobre 2018, avec la mention « pli avisé et non réclamé ».

CONSIDERANT que l'arrêté municipal portant réouverture de l'établissement du 18 juillet 2016 mentionnait que l'exploitant avait pour obligation de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique ;

CONSIDERANT que lors de la visite du 5 octobre 2018, le niveau général de sécurité de l'établissement a été jugé insuffisant compte-tenu notamment du non isolement des locaux à risque, des installations électriques non vérifiées, des issues de secours non opérationnelles, du défaut général du SSI, de l'éclairage de sécurité partiellement hors service, du problème de solidité d'une partie du bâtiment suite à un dégât des eaux ; que par conséquent un avis défavorable a été émis ;

CONSIDERANT que l'exploitant n'a ni retiré le courrier en date du 8 octobre 2018 adressé par le maire, ni fourni un échéancier de travaux et que, par conséquent, rien ne permet d'établir que des travaux de sécurisation de l'établissement sont programmés ;

CONSIDERANT que l'état actuel de l'établissement, qui n'a pas évolué depuis la visite du 5 octobre 2018, ne permet pas d'accueillir du public dans des conditions de sécurité acceptables.

Acte certifié exécutoire le : -5 NOV. 2018
Télétransmis en Sous-Préfecture le : -5 NOV. 2018
Notifié ou publié le : -5 NOV. 2018

ARRETE

Article 1er : A compter du 5 novembre 2018, l'établissement dénommé « LES ROSIERS », de type 0, catégorie 5 sis au lieu-dit « chef-lieu » 14 route de la Vallée du Risse n'est plus autorisé à poursuivre son activité.

Article 2 : L'autorisation d'ouverture ne lui sera délivrée qu'après réalisation des travaux, objet de l'article 4 « Prescriptions » du procès-verbal de la visite visée ci-dessus et de l'avis favorable de la commission d'arrondissement pour la sécurité dans les établissements recevant du public.

Article 3 : Le maire et les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville

M. le chef de la brigade de gendarmerie de Marignier-St-Jeoire

Centre de secours de St-Jeoire

Au gérant de l'établissement Les Rosiers à Mégevette, M. ZERADINE

Au Président de l'Association l'AURORE à Lyon, M. ZERADINE

Acte certifié exécutoire le :

Télétransmis en Sous-Préfecture le :

Notifié ou publié le :

- 5 NOV. 2018

- 5 NOV. 2018

- 5 NOV. 2018

Fait à MEGEVETTE, le 5 novembre 2018

Le Maire,



Max MEYNET-CORDONNIER